

Commune de Petite-Île  
Secrétariat Général

**ARRETE N° 55 /2025**

**Mise à disposition de places sur le parking Les Pétrels, pour la dépose d'un container.  
Emménagement d'un résident**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande datée du 31 janvier 2025 de Monsieur Josselin Didon domicilié au n° 4 impasse des Cerises, sollicitant l'utilisation du parking Les Pétrels, situé sur la rue Terrain Isautier à Piton-des-Goyaves, pour la pose d'un container pour son emménagement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'accès et le stationnement des véhicules sur ce parking durant le temps nécessaire pour vider le container,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du mardi 11 février 2025 à 20h00 au vendredi 14 février 2025 à 15h00, un emplacement sur le parking Les Pétrels est mis à la disposition du container de monsieur Josselin Didon.

**Art. 2.** – La mise en place des barrières délimitant l'espace réservé sera faite par les services techniques municipaux.

Monsieur Josselin Didon s'engage à rassembler les barrières au départ du container et les mettre au coin du parking.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.**- Le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des Services Techniques de la Commune, le Responsable de la police municipale, le prestataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE, le 11 février 2025

Le Maire,



Serge Hoareau

**Affiché le,**

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification